



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1355**

commune (s) : Lyon 2° - Vénissieux

objet : Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux, de déclarations préalables et de permis de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1355**

commune (s) : Lyon 2° - Vénissieux

objet : **Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux, de déclarations préalables et de permis de construire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entrent dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes d'autorisations de travaux, de déclarations préalables et de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

- Déclaration préalable et autorisation de travaux :

. *Lyon 2°* : cours de Verdun - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - il s'agit de la réhabilitation du CELP. Ce projet, construit dans un cadre partenarial, porte sur des réaménagements d'espaces publics et la création d'un nouvel accès à la gare de Perrache par la place des Archives. Dans le cadre du contrat enfance de la Ville de Lyon, la crèche municipale de 530 mètres carrés existante au 4° étage du bâtiment doit faire l'objet de modifications. Le bâtiment du CELP appartient à la Métropole de Lyon, il convient donc d'autoriser la Ville à déposer une déclaration préalable afin de pouvoir engager les travaux de réaménagement de la crèche dans le volume actuellement occupé par la Ville de Lyon au 4° étage du CELP,

- Permis de construire :

. *Vénissieux* : 56, rue Ernest Renan - Collège Honoré de Balzac - il s'agit de la création d'un bureau de 60 mètres carrés pour les surveillants et de la construction d'un auvent extérieur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande d'autorisation de travaux portant sur le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) situé cours de Verdun à Lyon 2°, et habiliter la Ville de Lyon à déposer la déclaration préalable portant sur les travaux de la crèche municipale,

b) - déposer la demande de permis de construire portant sur le collège Honoré de Balzac situé 56, rue Ernest Renan à Vénissieux,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.